

BRIDGE CLUB de BRIANÇON - SERRE CHEVALIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art. 1^{er} - Les convocations sont remises ou envoyées par simple lettre ou par courrier électronique à chaque membre à son adresse connue.

Art. 2 - À la convocation est jointe une formule de pouvoir, à remplir par l'adhérent qui ne peut se rendre à l'assemblée générale. Ce pouvoir est établi au nom d'un mandataire (ou de plusieurs mandataires dans l'ordre de préférence), membre de l'association. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par mandataire.

Art. 3-Il est établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée à leur arrivée. Les porteurs de pouvoirs les remettent à ce moment-là.

Art. 4 - Au début de la séance, il est procédé à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente.

Art. 5 - Le rapport moral, le rapport financier, le budget prévisionnel, ainsi que les questions à l'ordre du jour font l'objet, après débat, d'un vote à main levée. Il peut cependant être procédé à un vote à bulletin secret si un quart au moins des membres présents en fait la demande.

Art. 6 - Pour pouvoir participer au vote au cours d'une assemblée générale, tout membre du club doit être à jour de ses cotisations. Toutefois, s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, il suffit qu'il ait acquitté la cotisation afférente à ladite année.

Art. 7 - Pour toute assemblée générale, le procès- verbal de la séance est remis ou adressé à tous les membres de l'association.

ÉLECTIONS

Art. 8 – Tout membre licencié du club à jour de ses cotisations peut être candidat au bureau exécutif, au conseil d'administration ou à la commission des litiges.

Art. 9 - La liste des candidats aux divers postes devant être jointe à la convocation à l'assemblée générale, il y a lieu de poser sa candidature trente jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, et notamment si la liste initiale comporte un nombre de noms inférieur au nombre de postes à pourvoir, toute candidature sera admise jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Art. 10 – Pour être élu, chaque candidat doit recueillir au moins 20 % des suffrages exprimés.
Les membres sortants sont rééligibles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 11 - Lors de sa première réunion, une fonction spécifique est attribuée à chacun de ses membres ne faisant pas partie du bureau exécutif, par exemple :

- Animation,
- Organisation des tournois,
- Aide au trésorier et au secrétaire
- Tenue de la bibliothèque
- Suivi, entretien et remplacement du mobilier et du matériel de tournois
- Relations publiques et publicité

Art. 12 - Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doivent être présents ou représentés.

Tout membre qui, sans motif valable, n'assiste pas à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Le Bureau peut inviter à une réunion toute personne susceptible d'apporter des éclaircissements sur les sujets à l'ordre du jour.

Art.13 - Le conseil d'administration administre le club dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'assemblée générale. C'est lui qui fixe notamment :

- Les lieux, les dates et les horaires de déroulement des tournois et parties libres,
- Les lieux, les dates, les horaires, les tarifs et les modalités de déroulement des manifestations organisées par le club
- La participation du club aux frais engagés lors de compétitions

Les tarifs des cotisations, ainsi que des droits de table dus par les joueurs qui ne sont pas affiliés à la FFB via notre club sont proposés par le dernier C.A. de l'exercice et soumis à l'approbation de l'A.G. annuelle qui suit. Ils sont valables pour une année.

BUREAU EXÉCUTIF

Art 14 : Présidence : le président exerce ses fonctions dans le cadre de l'article 16 des statuts

Art 15 : Vice-Présidence

Le vice-président, ou un des vice-présidents si plusieurs ont été nommés, remplace et représente le président en cas d'empêchement. Il l'assiste dans toutes les tâches relevant de ses fonctions

Art 16 Finances du Club

Art 16-1 - Le trésorier assure la gestion financière et comptable de l'association, conformément à la réglementation en vigueur. Il est assisté dans sa tâche par le trésorier adjoint, à qui il peut déléguer des tâches.

Il enregistre au jour le jour, en indiquant clairement l'objet de chaque opération, les recettes et les dépenses, ventilées par postes, ainsi que les mouvements de trésorerie, de manière à pouvoir établir à tout moment un compte de résultats. Chaque pièce justificative est numérotée, classée et conservée.

Il est habilité à signer au nom de l'association les chèques, virements, opérations sur cartes bancaires et autres du même type.

Art 16-2 - L'exercice comptable va du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.

Art 16-3 – Remboursements relatifs aux compétitions

Le Club, en raison de son isolement géographique, peut décider de procéder à des remboursements de frais occasionnés par la participation de ses membres licenciés du club à des compétitions organisées par le Comité de Provence de Bridge ou par la Fédération Française de Bridge : frais d'inscription, frais de déplacement.

Les cas particuliers (tels que résidence hors Briançonnais, compétitions hors Comité, etc.) seront réglés au cas par cas par le Bureau

La liste et le montant de ces remboursements seront présentés par le trésorier au Bureau et à l'A.G. Annuelle

Art. 17

Le secrétaire prépare les réunions (bureau, conseil d'administration, assemblées générales, etc.). Il rédige et diffuse les convocations et les comptes-rendus.

Il est assisté dans sa tâche par le secrétaire adjoint, auquel il peut déléguer des tâches

Il procède au classement et à l'archivage de tout ce qui concerne l'activité du club,. Il rédige et transmet toute correspondance jugée utile pour le club, visée par le président.

COMMISSION DES LITIGES

Art. 18 - Les problèmes disciplinaires sont traités par la **commission des litiges** qui se conforme à la procédure prévue par les articles 20 et 21 des statuts. Cette commission applique les règlements disciplinaires de la Fédération Française de Bridge et du Comité de Provence

SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le siège social de l'association est situé au domicile de son/sa président/e **ou au domicile d'un autre membre du bureau si celui-ci est mieux adapté**

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale, tenue à Briançon le 17 octobre 2018 Il est applicable à compter de son adoption.

Pour le Bureau Exécutif du Club :

Le/la président/e

Le/la secrétaire

Le/la trésorier/ère